

ARRETE N°2022-64
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DES BRUNETS

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2022 du 20 au 25 septembre 2022, et l'afflux très important de véhicules,

Considérant les itinéraires piétons mis en place, et la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des riverains,

ARRETE

Article 1 :

La circulation est interdite à tout véhicule, sauf riverains et véhicules de sécurité et de secours, les 24 et 25 septembre 2022, de 7h à 19h,

- Chemin des Brunets

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 14 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

